



CIRCULAIRE N° 1954 /SEPMBPE/DGD DU 17 SEP. 2018

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET: Dédouanement du "faux thon"

Réf: circulaire n° 1686/MPMB/DGD du 23/12/2014

Il me revient que certains importateurs de poisson en général et les mareyeurs en particulier, s'approvisionnent en thonidés congelés débarqués des navires de pêche, qu'ils déclarent en ayant recours à la base taxable fixée par ma circulaire n°1686 du 23 décembre 2014 visée en référence, au motif qu'il s'agirait de "faux thon".

Une telle pratique est contraire à l'esprit de la circulaire susvisée et ne saurait prospérer.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de porter à l'attention du service et des usagers les précisions ci-après:

- Le "faux thon" auquel s'applique la base taxable de 200 FCFA/Kg Net pour une quantité maximale de 50 tonnes/navire (300 FCFA/Kg Net pour les quantités en surplus), **est le poisson des espèces thonidés congelé, non sélectionné et rejeté par les conserveries locales pour un défaut de calibrage à l'issue des contrôles en usine.**

- Ne constitue donc pas du "faux thon", le thon congelé directement débarqué des navires de pêche et acquis par les mareyeurs ou par les commerçants soit individuellement soit collectivement.

- Il s'agit bien, dans ce cas précis, **de thon qui reste soumis à la valeur transactionnelle pour la détermination de la base taxable**

Je rappelle, par ailleurs que l'importation de poisson congelé est soumise à la détention d'un agrément délivré par les services du Ministère des Ressources Halieutiques.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter sa date de signature.

AMPLIATIONS :

- SEPMBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- PAA
- PASP
- WEBB FONTAINE
- Chambre de Commerce et d'Industrie CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie Française
- Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise
- Syndicat National des Transitaires
- Syndicat des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

Abidjan Plateau, Place de la République • BP V 25 Abidjan
Tél.: +225 20 25 15 00 • Fax : +225 20 25 15 14 • N° vert : 800 800 70 • www.douanes.ci

